

**ARRETE MODIFICATIF N° 2015204_0011_DAAF..... A L'ARRETE PREFECTORAL
N°1439/DAAF DU 21/12/2013 PORTANT MODIFICATION DU
CALENDRIER DE REALISATION POUR L'AIDE AUX EQUIPEMENTS ET
SERVICES D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DANS LES ZONES RURALES
DANS LE CADRE DU PDRG
MESURE N°321 DISPOSITIF A DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE
AXE 3 « QUALITE DE VIE EN MILIEU RURAL ET DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE RURALE »**

N° de dossier OSIRIS : **|3|2|1|** **|1|3|** **|D|** **|9|7|3|** **|0|0|0|0|0|8|**
N° mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique incrémenté

Nom du bénéficiaire : **commune de Camopi**

Libellé de l'opération : **AEP – Ilet Moulat**

Service instructeur : **service aménagement du territoire – Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane**

VU l'arrêté préfectoral n° 1439/DAAF du 21/12/2013 ;

VU la demande de Monsieur le Maire de la commune de Camopi en date du 22/06/2015 ;

VU la note du service instructeur en date du 25/06/2015.

Arrête :

ARTICLE 1 :

Les c) et d) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1439/DAAF du 21/12/2013 sont annulés et remplacés par :

c) date limite de fin d'exécution de l'opération et de fin d'éligibilité des dépenses :

L'opération doit obligatoirement être achevée à la date du **31/08/2015**. La date de fin d'exécution de l'opération s'entend comme la date la plus tardive entre celle de l'acquittement de la dernière facture et celle de l'achèvement physique de l'opération..

Il est indiqué que pour les opérations soumises au décret n°99-1060, si le bénéficiaire n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution, celle-ci sera considérée comme achevée.

d) date limite de dépôt de la dernière demande de paiement :

le bénéficiaire s'engage à déposer la dernière demande de paiement d'ici le **31/08/2015 dernier délai**. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après cette date.

Synthèse du calendrier

Date de début d'éligibilité des dépenses (tout commencement avant cette date rend l'ensemble de l'opération inéligible)	08/10/2013
Date limite de commencement de l'opération pour les opérations soumises au décret 99-1060	08/10/2014
Date limite de fin d'exécution (date la plus tardive : achèvement des travaux ou dernière facture acquittée)	31/08/2015
Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement	31/08/2015

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté initial demeurent inchangés.

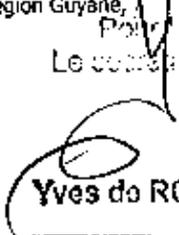
ARTICLE 3 :

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

- Le présent document ;
- La demande du bénéficiaire ;
- La note du service instructeur ;
- L'arrêté Initial.

Fait à Cayenne, le 30 JUIN 2015

Le Préfet de la Région Guyane,


Préfet
Le commissaire général

Yves de ROQUEFEUIL

Cachet :